



Le 17 août 2012

Madame Rita Leblanc
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Audience publique concernant le projet de desserte ferroviaire au terminal maritime de Grande-Anse – Réponses du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs aux questions de la commission du BAPE, datées du 27 juillet 2012

Madame,

Veillez trouver ci-joint les réponses du ministère aux questions 1, 2 et 5 à 9 qui nous ont été envoyées par la commission. Les réponses aux questions 3 et 4 vous parviendront dans une lettre séparée.

Question 1

Il a été fait mention dans un article du journal *Le Progrès*, paru le 13 septembre 2009 (PR3.2, annexe C-1), que deux projets d'envergure étaient à l'étude près ou au terminal de Grande-Anse, soit un projet de port méthanier et un projet de terminal maritime pour les hydrocarbures.

A. Veuillez nous préciser où en sont ces projets.

Énergie Grande-Anse inc. et l'Administration portuaire du Saguenay ont déposé un avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) le 6 septembre 2005. Un ajustement à l'avis de projet, excluant la construction du gazoduc, a été déposé le 2 décembre 2005. Un nouvel ajustement à l'avis de projet, incluant une centrale de cogénération et une ligne de transport d'électricité, a été déposé le 3 octobre 2006. Pour le moment, le ministère n'a reçu aucune étude d'impact pour ce projet.

...2

B. Veuillez nous indiquer également si d'autres projets sont actuellement à l'agenda dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Il n'y a actuellement pas de projet de l'ampleur du port méthanier et du terminal maritime à l'agenda dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean.

C. Quels sont les projets (par exemple d'exploitation de la tourbe) qui sont actuellement en exploitation ou en processus d'autorisation dans les milieux humides de la zone du projet?

Voici le tableau des projets en cours ou en processus d'autorisation. Cette liste a été produite à l'aide du système d'aide à la gestion des opérations (SAGO) du MDDEP, donc c'est une liste non exhaustive.

Latitude (°N)	Longitude (°W)	Nom du lieu	Description	Adresse civique	Cadastre
48,351	-070,957	Centre de traitement de boues de fosses septiques (Sanidro Inc.)	Traitement des boues sanitaires	Chemin de la Savane, La Baie (Québec)	
48,350	-070,957	Gazon Savard, La Baie	Lieu de compostage	1903, Chemin de la Savane, La Baie (Québec)	
		Gazon Savard, La Baie	Exploitation tourbe horticole		Lot 472 et 473, rang 2, cadastre du canton de Bagot

Question 2

Veuillez préciser la superficie totale de la savane de Bagotville.

La savane de Bagotville est un assemblage de milieux humides (marais, marécage et tourbière). Seul un inventaire terrain permettrait de délimiter sa superficie totale avec précision. Toutefois, selon SAGO, le milieu couvre une superficie d'environ 834 hectares (voir la carte de localisation des milieux humides en pièce jointe).

Question 5

Veillez nous transmettre les liens Internet menant aux informations que vous détenez (par exemple un plan de rétablissement) concernant les espèces à statut susceptibles selon vous, d'être touchées par le projet de desserte.

Dans le cadre de ce dossier, le rapport d'inventaire fait mention d'une seule espèce inventoriée : la matteuccie-fougère-à-l'autruche (*Matteuccia struthiopteris*). Celle-ci est désignée vulnérable à la cueillette et s'avère réglementée pour la récolte. Elle n'est donc pas prise en compte dans le processus d'analyse et d'autorisation des projets soumis à l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une espèce abondante qui est affectée principalement par la cueillette et qui ne fait l'objet d'aucun plan de conservation ou de rétablissement. Il existe néanmoins une fiche descriptive qui peut être consultée au lien suivant:

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/matteuccie/index.htm>

ou encore :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/matteuccie/index.htm>.

Vous pouvez également retrouver plusieurs renseignements intéressants sur les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en consultant ces deux liens :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/index.htm>

<http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/publication.htm>.

Sur ce dernier site, regardez plus particulièrement la publication suivante qui a été utilisée pour la planification des inventaires réalisés dans le cadre du présent projet.

DIGNARD, N., P. PETITCLERC, J. LABRECQUE et L. COUILLARD, 2009. Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Côte-Nord et Saguenay-Lac-Saint-Jean, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 144 pages.

Question 6

Lorsqu'une voie ferrée est démantelée est-ce que le sol sous les voies est considéré comme un sol contaminé et soumis à une caractérisation en vertu du règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains?

Le cas échéant, qu'est-ce qui a amené le ministère à prendre de telles mesures?

En premier lieu, il importe de déterminer si la voie ferrée en question est de juridiction fédérale ou provinciale. Si elle est de juridiction fédérale, le gouvernement provincial ne peut intervenir, ces cas sont gérés en vertu des lois et règlements fédéraux applicables.

En ce qui concerne les voies ferrées de juridiction provinciale, le sol sous les rails de voies ferrées n'est, en général, pas visé par le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). Cependant, les endroits où se déroulent certaines activités de soutien au transport ferroviaire le sont. Voici quelques exemples de sites visés :

- ateliers de réparation de wagons de chemin de fer (sauf reconditionnement de matériel roulant à l'usine);
- chargement et déchargement de wagons de marchandises ferroviaires;
- chargement ou déchargement de conteneurs, chemin de fer, service de;
- emprises et infrastructures ferroviaires, entretien d';
- locomotives et wagons de chemin de fer, réparation de;
- nettoyage de wagons de chemin de fer pour marchandises;
- nivelage de grain, wagons de chemin de fer;
- terminus de chemin de fer.

La liste des catégories d'activités industrielles et commerciales visées par le RPRT se trouve à son annexe III. La définition de ces catégories se trouve sur le site Internet de Statistique Canada, à l'adresse suivante :

http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVDPPage1&db=imdb&dis=2&adm=8&TVD=118464

Même si le démantèlement d'une voie ferrée n'est pas identifié à l'annexe III du RPRT et qu'aucun des articles de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auxquels réfère ce règlement n'amène d'obligation spécifique de la part de celui qui réalise un tel démantèlement ou du propriétaire du fond de terrain à réaliser une étude de

caractérisation du terrain et/ou d'obtenir une quelconque autorisation pour des travaux de décontamination sur ce terrain, différentes situations pourraient entraîner la réalisation d'une étude de caractérisation.

Premièrement, en vertu de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, s'il est prévu de réutiliser le terrain pour un autre usage résidentiel ou commercial/industriel, une caractérisation et un traitement des sols jusqu'à l'atteinte des critères correspondant à l'usage prévu sur le terrain seraient requis.

Deuxièmement, le Ministère pourrait être appelé à intervenir sur un terrain à la suite d'une demande spécifique telles une plainte ou une vérification de conformité. Dans ce cas, il pourrait être demandé à ce tiers, dans une relation de collaboration, de réaliser une étude de caractérisation.

Finalement, le propriétaire du terrain pourrait, de son propre chef, décider de réaliser une telle étude. Elle pourrait aussi être demandée par un tiers tels une institution financière ou un éventuel acheteur. Si cette étude se réalisait et que des taux de contamination supérieurs aux normes du RPRT étaient découverts, deux situations seraient alors possibles. Premièrement, le propriétaire pourrait procéder à des travaux de décontamination permettant de diminuer les taux de contamination sous les normes du RPRT et alors le Ministère pourrait ne jamais en être informé, ou le propriétaire pourrait vouloir laisser les contaminants sur place et alors il devrait en aviser le Ministère et déposer l'étude de caractérisation dans le cadre de la démarche d'approbation définie à l'article 31.57 de la LQE.

Le ministre a également des pouvoirs d'ordonnance édictés aux articles 31.43 et 31.49 de la LQE. Ces pouvoirs permettent, respectivement, d'ordonner le dépôt d'un plan de réhabilitation s'il constate la présence d'une contamination sur un terrain et d'ordonner une étude de caractérisation s'il est fondé de croire qu'une contamination est présente sur un terrain, et ce, même dans le cas d'activités non identifiées à l'annexe III du RPRT.

Question 7

Y a-t-il, à votre connaissance, des cas identifiés et documentés de contamination de cours d'eau ou de milieux humides causés par des dormants de chemin de fer traités à la créosote?

Si oui, veuillez documenter ces cas.

Nous n'avons trouvé qu'un seul cas où la présence d'une voie ferrée est considérée comme l'une des sources possibles de contamination d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide.

En 2001, une étude a été réalisée afin de déterminer les sources de contamination des lacs Lovering et Massawippi par des substances toxiques. Les résultats de la campagne d'échantillonnage ont révélé que la présence d'une voie ferrée en bordure du tributaire le plus important du lac Massawippi, la rivière Tomifobia, est l'une des sources soupçonnées de contamination.

Le sous-bassin de la rivière Tomifobia constitue 75 % du bassin versant du lac Massawippi. Une ancienne voie ferrée de 19 km, convertie en piste cyclable, longe cette rivière. Le niveau de la rivière rejoint occasionnellement le sol de la piste cyclable lors de la fonte des neiges au printemps. L'étude a permis d'établir que les ponts créosotés de la piste cyclable auraient un impact ponctuel sur la rivière Tomifobia. Aucun effet d'accumulation n'a toutefois été constaté dans les sédiments le long de la rivière, avant son rejet dans le lac Massawippi.

Plusieurs autres sources de contamination potentielles sont également mentionnées dans l'étude dont, entre autres, le terrain d'un ancien récupérateur de batteries et de transformateurs électriques ainsi qu'un étang artificiel à proximité du bureau municipal d'Ayer's Cliff. La rivière Niger, qui se déverse dans la rivière Tomifobia, contribuerait de façon significative à la contamination de cette dernière. L'étude ne s'est pas étendue à la rivière Niger, mais parmi les sources de contamination possibles de celle-ci on retrouve un poste hydroélectrique et un ancien dépotoir. L'étude n'a pas permis de déterminer la contribution relative de chacune des sources soupçonnées de contamination du lac Massawippi. Pour obtenir plus de détails sur cette étude, vous pouvez consulter le document suivant :

Muyldermans *et al.*, 2002. « *Étude des sources de contamination des lacs Lovering et Massawippi par des substances toxiques – Résultats de la campagne d'échantillonnage réalisée en 2001* », Québec, ministère de l'Environnement,

Direction du suivi de l'état de l'environnement et Direction régionale de l'Estrie, Envirodoq numéro 2000/0533, 94 pages et 8 annexes.

Question 8

- A. Veuillez nous dresser un portrait des différents matériaux de recouvrement des passages à niveau publics pouvant être utilisés, dans le cadre du présent projet, afin de diminuer le bruit lors du passage d'un train.**
- B. Le revêtement de caoutchouc « de type Hi-Rail » tel qu'envisagé par le promoteur possède-t-il ces propriétés (PR3.3, p. 36)?**

Nous ne possédons pas d'information sur les matériaux de recouvrement des passages à niveau publics. Nous ne sommes pas en mesure de vous transmettre de l'information pertinente sur ce sujet. Il serait peut-être possible d'en obtenir de la part des compagnies ferroviaires.

Question 9

Quelles seraient les incidences potentielles des changements climatiques sur la rivière Saguenay?

Note préliminaire :

L'expertise de la division de l'hydrologie et de l'hydraulique du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) se limite aux aspects quantitatifs de la distribution des eaux de surface. L'avis ci-dessous aborde exclusivement la question des caractéristiques hydrologiques de la rivière Saguenay.

Réponse à la requête :

Dans le cadre de la version 2006-2012 du Plan d'action sur les changements climatiques du gouvernement du Québec (PACC), le CEHQ a réalisé une analyse hydroclimatique préliminaire de l'impact des changements climatiques sur la distribution des eaux de surface du Québec méridional (CEHQ, 2012). Par le biais de simulations hydroclimatiques (modélisation combinée du climat et du cycle de l'eau), cette analyse propose une quantification du changement anticipé à l'horizon 2050 de différents indicateurs hydrologiques.

Il est important de noter que la modélisation hydroclimatique est une science jeune et empreinte d'une incertitude probante. On peut illustrer cette idée en indiquant qu'il est actuellement possible d'estimer, avec une certaine confiance, l'accroissement global de la température à l'échelle planétaire. Les effets de cet accroissement sur le régime des précipitations et sur les débits des cours d'eau à l'échelle locale demeurent cependant beaucoup plus difficiles à évaluer et comportent d'importantes incertitudes. La recherche en est encore à identifier les bonnes pratiques et l'analyse des résultats s'opère sur une base probabiliste.

De par le nombre limité de simulations climatiques utilisées, l'information présentée dans le rapport du CEHQ (2012) se veut foncièrement préliminaire et se limite au régime hydrologique naturel, c'est-à-dire exempt de l'influence des ouvrages de contrôle. Une seconde analyse est actuellement en cours comportant notamment un nombre significativement plus élevé de simulations climatiques. Une partie de ce travail se fait dans le cadre d'une collaboration impliquant Ouranos, Hydro-Québec et Rio Tinto Alcan. Les résultats de cette analyse seront rendus accessibles en mars 2013 sous la forme d'un atlas de l'impact des changements climatiques sur la distribution des eaux de surface au Québec.

L'étude du CEHQ (2012) ne traite pas spécifiquement de la rivière Saguenay ni du Lac-Saint-Jean, mais plutôt des rivières contenues dans leurs bassins versants en supposant qu'aucun contrôle anthropique (comme, par exemple, l'opération de barrage) ne s'exerce sur leur écoulement. Les tendances préliminaires du changement des caractéristiques hydrologiques sont décrites dans le tableau ci-dessous. Dans la rivière Saguenay, ces tendances seront influencées par la capacité de laminage du Lac-Saint-Jean et par les changements possibles aux règles d'opération des différents barrages sur le bassin. En effet, il est important de noter qu'une portion significative du régime hydrique du bassin versant est contrôlé par des barrages, plusieurs appartenant à Rio Tinto Alcan (RTA). L'évolution de la stratégie de gestion des ouvrages de contrôle (à l'horizon 2050) aura un impact significatif sur les débits observés dans la rivière Saguenay. Cet impact ne peut cependant pas être évalué actuellement. Il serait donc, à la lumière des connaissances actuelles, très risqué de considérer les renseignements du tableau comme pleinement représentatifs des conditions futures.

Caractéristique hydrologique	Indicateur	Nature anticipée du changement	Valeur estimée du changement
Hydraulicité (quantité d'eau transitant à long terme dans le bassin)	Débit moyen annuel	Augmentation probable à très probable	10 %
Devancement de la crue de printemps	Jour de mi-crue	Devancement très probable	7 jours
Amplitude des crues de printemps	Débit maximal entre janvier et juin, récurrences deux et vingt ans	Augmentation incertaine à probable	0 à 10 %
Amplitude des crues automnales	Débit maximal entre juillet et décembre, récurrences deux et vingt ans	Augmentation probable	10 à 30 %
Amplitude des étiages estivaux	Débit minimal sur 7 jours consécutifs entre juillet et décembre, récurrence deux ans	Signal variable	Aucune

*** Source :**

Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ). 2012. *Production d'un atlas préliminaire des changements anticipés du régime hydrique du Québec méridional à l'horizon 2050*. Québec, Québec. 55 pages et annexes.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Marie-Emmanuelle Rail, M. Sc. de l'eau
Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

p. j.

Carte des milieux humides

La Baie

▲ Milieux humides écoforestiers

- Étang / mare
- Marécage résineux pauvre
- Marécage résineux très pauvre
- Marécage résineux riche
- Marécage feuillu riche
- Marécage mixte riche
- Bog, fen et marais non différenciés
- Marécage arbustif
- Marécage inondé

Période: 20 268,29 m
Superficie: 601,64 ha

Échelle : 1 / 46 468

1km
1mi



Source(s) des données :

Développement durable,
Environnement
et Parcs
Québec

Préparé par:
Marie-Christine Saulnier
secteurs agricole, hydrique et naturel
2012-08-01